

N^o 215. — DÉCISION du 30 juillet 1862, fixant la durée des vacances de l'école des frères de Ploërmel.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Les vacances de l'école des frères de Ploërmel commenceront le 14 août prochain.

L'ouverture de l'année scolaire est fixée au 1^{er} octobre.

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au *Bulletin officiel* des Établissements et publiée au *Messenger* en français et en taïtien.

Papeete, le 30 juillet 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

N^o 216. — ORDONNANCE de la Reine des Iles de la Société et dépendances et du Commandant Commissaire Impérial, du 31 juillet 1862, autorisant les districts de Tiarei et de Mahaena, à s'enclorre comme celui de Papenoo.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu la demande du conseil du district de Tiarei tendant à obtenir l'autorisation de fermer une partie du territoire dudit district, et de le soumettre au régime appliqué à celui de Papenoo par la loi du 31 mars 1851 :

Vu la demande similaire du conseil du district de Mahaena pour la totalité du territoire de ce district ;

Considérant que les propriétaires des terres situées dans le district de Mahaena et dans la partie signalée du district de Tiarei sont tous indigènes, que par conséquent la mesure réclamée s'applique exclusivement à des intérêts taïtiens ;

Vu l'article 6 de la loi du 12 novembre 1855 sur les attributions des conseils de district ;

Vu l'article 1^{er} de la loi X du code de 1848,

ORDONNONS :

ART. 1^{er}. Sont approuvées :

1^o La demande du conseil du district de Tiarei en date du 23 avril